

Le 10/10/2016

CIRCULAIRE 2016 - 2 -DT

Sujet : Valeur du point à compter du 1^{er} novembre 2016, salaire de référence pour l'exercice 2017

Madame, Monsieur le Directeur,

Le Conseil d'administration, lors de sa séance du 7 octobre 2016, a pris les décisions suivantes sur les paramètres techniques du régime.

Valeur du point

L'Accord national interprofessionnel relatif aux retraites complémentaires AGIRC-ARRCO-AGFF du 30 octobre 2015 stipule, qu'à compter de 2016, la revalorisation des valeurs de point des régimes AGIRC et ARRCO prend effet au 1^{er} novembre de chaque année. Il prévoit aussi l'indexation des valeurs de point des régimes sur l'évolution des prix à la consommation hors tabac, diminuée de 1 point, sans pouvoir diminuer en valeur absolue.

L'hypothèse d'inflation prévisionnelle publiée par l'INSEE étant très proche de zéro pour l'exercice 2016, la valeur du point ARRCO est maintenue à son niveau de 2015 à effet du 1^{er} novembre 2016. En conséquence, la valeur à retenir pour l'échéance du 1^{er} novembre 2016 reste identique à celle du 1^{er} avril 2015, soit une valeur de 1,2513 €.

Salaire de référence

En application de l'Accord national interprofessionnel relatif aux retraites complémentaires AGIRC-ARRCO-AGFF du 30 octobre 2015, le salaire de référence ARRCO pour l'exercice 2017 est revalorisé de 3,4 %. La valeur à retenir pour 2017 s'établit à 16,1879 €.

Veillez agréer, Madame, Monsieur le Directeur, l'expression de ma considération distinguée.

Le Directeur Général

